

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

-----

La commune de ROAILLAN organise un service de restauration dans les établissements maternels et élémentaires de la commune.

## Article 1er-- Accès à la restauration scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents (*ou en cas de famille monoparentale : le parent*) travaillent.

Les autres considérations seront étudiées au cas par cas. Toutefois, en cas de besoin urgent, les familles auront la possibilité d'inscrire occasionnellement leur enfant au restaurant scolaire.

## Article 2-- Tarif

Le tarif des repas à 1,80 euro est fixé par délibération du conseil municipal.

## Article 3-- Gestion des absences

En cas d'absence pour maladie, les repas ne seront pas facturés. Pour ce faire, les familles devront le jour même prévenir l'école pour indiquer la durée totale de l'absence au plus tard à 9h30 du matin et remettre un certificat médical en mairie. En cas de prolongation, il conviendra de prévenir également la mairie. En cas d'absence pour toute autre cause de force majeure, reconnue sur justificatif, les repas correspondants ne seront pas facturés.

En dehors d'une absence pour maladie, il convient de prévenir par écrit le service cantine de la mairie 72 heures avant. À défaut, les repas seront facturés.

## Article 4-- Paiement

**Les tickets seront à retirer à la mairie aux heures d'ouverture. Ils seront remis au service cantine le vendredi matin précédant la semaine (en cas d'absence justifiée, la régularisation interviendra le jour de reprise).**

## Article 5-- Composition des menus

Les menus sont établis après avis de la commission des menus. Les menus sont affichés dans la salle des repas. Si un enfant pour des raisons médicales (*fournir un certificat médical*) ou religieuses a des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser par écrit à la mairie.

### **Article 6-- Projet d'accueil individualisé**

**Lorsque les enfants ne mangent pas de porc pour raison de conviction religieuse, les parents devront le signaler au service cantine. Une viande de remplacement leur sera proposée.**

### **Article 7-- Règles de vie à respecter**

**Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Préalablement les parents et l'enfant ainsi que toute autre personne de leur choix sera reçue en mairie. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou Maire-adjoint.**

### **Article 8-- Signature du règlement intérieur**

**Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention lu et approuvé.**

**Partie à retourner accompagnée de l'inscription  
à la Mairie de ROAILLAN – 2, Route de Langon – 33210 ROAILLAN**

**Je soussigné(e) M. Mme, Melle .....**

**Adresse :**

**N° téléphone :**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire  
concernant l'enfant suivant :**

**Nom : .....**

**Prénom : .....**

**École : .....**

**Classe : .....**

**Année scolaire : .....**

**Lu et approuvé**

*Signature des parents*

Les attestations de l'employeur devront être fournies à la mairie avant l'inscription.

## **Délibération du conseil municipal approuvant le règlement intérieur des cantines scolaires**

### **Texte applicable**

- Code de l'éducation, article L. 212-4 et L. 212-5
- Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

### **Observations**

Si le maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur par délibération du conseil municipal. En effet, ce règlement intérieur revêt une importance accrue pour le monde de l'éducation nationale et notamment les fédérations de parents d'élèves.

### **Mentions**

La délibération approuve le règlement intérieur doit en préciser sa date d'effet.

-----

**Le ..... (date) à ..... (heure), en ..... (lieu) se sont réunies les membres du conseil municipal sous la présidence de .....**

**Étaient présents : .....**

**Étaient absent(s) excusé(s) : .....**

**Ont voté pour .....**

**M. .... a été désigné comme secrétaire de séance**

**Le conseil municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales;**

**VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5;**

**VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public;**

**VU la délibération du ..... approuvant le contrat de concession (ou : d'affermage) de la cantine scolaire ..... avec l'entreprise ..... comme délégataire;**

**CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des cantines scolaires;**

**APPROUVE le règlement intérieur des cantines scolaires applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires à compter du ..... (indiquer une date d'effet).**

**PRÉCISE que cette délibération sera annexée au règlement intérieur des cantines scolaires.**

**Fait et délibéré à ..... (lieu), le ..... (date)**

*(Signatures)*

**LE MAIRE**

### **FORMULE 4**

**Délibération du conseil municipal approuvant les tarifs des cantines scolaires**

**Texte applicable**

- Code de l'éducation, article L. 212-4 et L. 212-5
- Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

### Observations

L' article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Ce qui signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers. Dans une réponse parlementaire (*Rép. à quest. écrite n° 65527 : JOAN Q, 7 mars 2006*), le ministre de l'Intérieur précise que la loi "institue de nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies, dont les modalités d'application sont précisées par décret, en cours d'élaboration". En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

### Mentions

La délibération fixe les tarifs municipaux de la restauration scolaire sur la base du quotient familial.

-----

**Le ..... (date) à ..... (heure), en ..... (lieu) se sont réunies les membres du conseil municipal sous la présidence de .....**

**Étaient présents : .....**

**Étaient absent(s) excusé(s) : .....**

**Ont voté pour .....**

**M. .... a été désigné comme secrétaire de séance**

**Le conseil municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales;**

**VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5;**

**VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public;**

**VU la délibération du ..... approuvant le règlement intérieur des cantines scolaires;**

**VU la délibération du ..... approuvant le contrat de concession (ou : d'affermage) de la cantine scolaire ..... avec l'entreprise ..... comme délégataire;**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité territoriale de préciser les tarifs applicables aux usagers des cantines scolaires en application des articles 34 à 36 de la convention de concession (ou : d'affermage);**

**CONSIDÉRANT que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire;**

**DÉTERMINE la grille du quotient familial (à titre d'exemple ci-dessous)**

Tranch	Quotie es nt mensu el en euros
1	< 221
2	222 à 283
3	284 à 332
4	333 à 381
5	382 à 429

6	430 à 478
7	479 à 527
8	528 à 576
9	577 à 625
10	626 à 681
11	682 à 772
12	773 à 922
13	923 à 1108
14	1109 à 1364

**APPROUVE le prix du ticket applicable aux usagers de la restauration scolaire à compter du 1er janvier ..... (à titre d'exemple ci-dessous)**

Tranch Matern Primai		
es	elles	res
1	1,22	1,22
2	1,22	1,22
3	1,30	1,30
4	1,68	1,68
5	2,19	2,19
6	2,40	2,40
7	2,60	2,60
8	2,81	2,81
9	2,96	2,96
10	3,06	3,06
11	3,16	3,16
12	3,32	3,32
13	3,42	3,42
14	3,47	3,47

**DIT que les recettes seront inscrites au budget  
Fait et délibéré à ..... (lieu), le ..... (date)  
(Signatures)**

LE MAIRE